



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

03 NOV. 2017

3426

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des
Députés

Luxembourg, le 3 novembre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures, à Monsieur le Ministre des Finances, Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative concernant les permis de pêche.

Réunie en Congrès le 19 février dernier, la Fédération luxembourgeoise des pêcheurs sportifs avait notamment souligné attendre avec impatience la délivrance des permis de pêche par voie électronique facilitant l'accès à la pêche dans un souci de simplification administrative.

D'après mes informations, ledit dossier n'a depuis lors pas connu d'avancées notables, de sorte que j'aimerais poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

- Messieurs les Ministres peuvent-ils m'expliquer les retards dans la mise en place de ce service en ligne ?
- Quand est-ce que les démarches en rapport avec la délivrance des permis de pêche pourront être effectuées par voie électronique ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marie Halsdorf
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Luxembourg, le 5 DEC. 2017

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

05 DEC. 2017

Service central de législation

Monsieur Fernand Etgen

Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet : Question parlementaire n°3426

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°3426 de l'honorable député Monsieur Jean-Marie Halsdorf tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,

Camille Gira
Secrétaire d'Etat

Réponse commune de Madame la Ministre de l'Environnement, du Ministre des Finances et du Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative à la question parlementaire n°3426 du 3 novembre 2017 de l'honorable député Monsieur Jean-Marie Halsdorf

Messieurs les Ministres peuvent-ils m'expliquer les retards dans la mise en place de ce service en ligne ?

Le Département de l'environnement du Ministère du Développement durable et des Infrastructures n'a jamais annoncé un délai officiel pour la mise en ligne du service.

Les travaux préparatoires y afférents ont été entamés à la suite du transfert des compétences en matière de l'Eau du Ministre de l'Intérieur au Ministre de l'Environnement, respectivement du transfert cohérent en matière de délivrance des permis de pêche après la suppression des commissariats de district, transferts envisagés depuis longue date et finalement réalisés par le Gouvernement actuel.

Quand est-ce que les démarches en rapport avec la délivrance des permis de pêche pourront être effectuées par voie électronique ?

La mise en place d'un système électronique de délivrance des permis de pêche comprend non seulement le développement informatique y afférent, mais également une adaptation des textes législatifs et réglementaires.

Si l'adaptation informatique est quasiment finalisée, l'adaptation de la législation en matière de pêche dans les eaux intérieures et dans les eaux frontalières s'avère nettement plus complexe étant donné qu'une concertation transfrontalière avec les autorités compétentes de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre est indispensable afin d'aboutir à une harmonisation des dispositions en vigueur. Il est prévu que les projets de textes législatifs et réglementaires soient finalisés pour permettre une saisine du Conseil de Gouvernement dans les meilleurs délais possibles. Par la suite, il appartiendra aux différents organes impliqués dans la procédure législative et réglementaire de se prononcer sur les projets de textes.

Il y a lieu de remarquer que le projet des permis de pêche en ligne constitue un projet-pilote et que toutes les bases légales et réglementaires doivent être en vigueur pour permettre un déroulement sans problèmes, aussi bien pour la délivrance du permis de pêche que pour le contrôle sur le terrain.

En conclusion, la voie électronique sera disponible au cours de l'année 2018.

